



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	11	3

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

**OBJET : 14-2 - SPORTS -
INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A
DISPOSITION DE LA BASE DE VOILE
A L'ASSOCIATION « SOCIETE DES
REGATES D'ANTIBES » - AVENANT N
°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Yves DAHAN
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

168949

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE VOILE A L'ASSOCIATION
« SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Depuis déjà plusieurs années, La Commune a initié une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives.

Dans ce cadre, la Commune a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations, permettant de définir les engagements et les responsabilités réciproques entre les deux parties.

Ainsi, la Commune apporte son concours à l'association « SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES » par convention d'objectifs et de moyens signée le 17 avril 2018, avec effet jusqu'au 30 juin 2020.

La Commune y précise les modalités de mise en œuvre de sa contribution en reprenant les moyens financiers, les locaux et les 244 places de port d'intérêt général.

Afin de poursuivre ce partenariat, la Commune souhaite compléter cette convention initiale par la mise à disposition prochaine de la « base nautique du Ponteil », qui va être livrée.

La Commune souhaite ainsi poursuivre son concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives sur son territoire, ou celui dont l'État lui aurait confié la gestion, et notamment le Domaine Public Maritime situé en dehors des limites administratives des ports.

En effet, dans la mesure où le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose notamment en ses articles L. 2124-1 et R. 2124-3 que :

« Les dépendances du Domaine Public Maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public »

et que, conformément à l'article L. 100-1 alinéa 3 du Code du Sport, la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général,

rien ne s'oppose à ce que cette concession d'utilisation - sise sur une parcelle du Domaine Public Maritime dont la convention de mise à disposition est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat - puisse avoir lieu.

Par ailleurs, dans le cas de locaux mis à disposition de manière exclusive, la Commune souhaite transférer l'organisation et la mise en œuvre du service de sécurité incendie à l'association qui en bénéficie.

La mise à disposition de la base nautique est ainsi établie par voie d'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 11 avril 2018, jusqu'au 30 juin 2020.

Les autres conditions restent, quant à elles, inchangées.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

14-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE VOILE A L'ASSOCIATION
« SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens établie avec la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de l'obtention par les services de l'Etat du titre d'occupation domaniale correspondant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.1682/19 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE VOILE A L'ASSOCIATION ' SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES ' - AVENANT N.1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1730064A ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1730064A-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions